

**MARCHÉ n°………………..**

**Contrat d’entretien des réseaux d’eaux usées et pluviales du Centre INRAE PACA - sites d’Avignon et de Bellegarde**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**VALANT** **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P) et CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)**

**Marché à procédure adaptée**

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, Unité SDAR

228 route de l’aérodrome

Domaine Saint Paul – Site Agroparc – CS 40 509

84914 AVIGNON Cedex 9

N° SIREN de l’unité bénéficiaire : 180070039

**Le Titulaire**

Je soussigné (nom, prénoms) : ………………..

Agissant pour le compte de : ……………………

Forme juridique : ………………………………….

Capital social : …………………………………….

Adresse du siège social : ………………………..

Tél. : ………………………

Immatriculation à l’INSEE

n° d’identité d’établissement (SIRET) : ……………………………………………

code d’activité économique principale (APE) : …………………………………..

n° d’inscription au registre du commerce de : RCS : ……………………………

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

**Fait à ………………… le …………………..[[1]](#footnote-1)**

Le titulaire[[2]](#footnote-2)

ne refuse pas de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

refuse de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

**L’INRAE,** Unité SDAR

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Directrice de l’unité

[***1.*** OBJET 4](#_Toc66440820)

[***2.*** PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 4](#_Toc66440821)

[***3.*** CONTENU DES PRESTATIONS 4](#_Toc66440822)

[Entretien réseau eaux usées et pluviales : 4](#_Toc66440823)

[**3.1.** Intervention d’entretien annuel : 4](#_Toc66440824)

[**3.2.** Interventions à la demande à chiffrer pour postes ci-dessous: 5](#_Toc66440825)

[**3.3.** Intervention d’entretien annuel : **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc66440826)

[**3.4.** Interventions à la demande : **Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc66440827)

[**4.** OBLIGATION DU TUTILAIRE 6](#_Toc66440828)

[**4.1.** Rapport d’intervention 6](#_Toc66440829)

[**4.2.** OBLIGATIONS DE LA SOCIETE 6](#_Toc66440830)

[**4.3.** QUALIFICATIONS REQUISES 6](#_Toc66440831)

[**4.3.1.** HYGIENE ET SECURITE, QUALITE 6](#_Toc66440832)

[**5.** Obligation INRAE 7](#_Toc66440833)

[**6.** SECURITE 7](#_Toc66440834)

[**6.1.** La société atteste de sa compétence en : 7](#_Toc66440835)

[**6.2.** Site de stockage et d’élimination des déchets : 8](#_Toc66440836)

[**6.3.** Délais d’intervention : 9](#_Toc66440837)

[***7.*** DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ) 9](#_Toc66440838)

[***8.*** VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS 9](#_Toc66440839)

[**9.** ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 9](#_Toc66440840)

[***10.*** PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 9](#_Toc66440841)

[**10.1.** Prix du marché 9](#_Toc66440842)

[**10.2.** Echéancier de paiement 10](#_Toc66440843)

[**10.3.** Modalités de paiement 10](#_Toc66440844)

[***11.*** AVANCE 11](#_Toc66440845)

[***12.*** PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 11](#_Toc66440846)

[**13.** GARANTIE (si marché de fournitures) 11](#_Toc66440847)

[***14.*** LITIGES 11](#_Toc66440848)

[**15.** ANNEXES 11](#_Toc66440849)

# OBJET

Le présent marché concerne le contrat d’entretien des réseaux d’eaux usées et pluviales ainsi que la maintenance des stations de relevage des sites d‘Avignon (domaines Saint Paul et Saint Maurice) et de Bellegarde.

**En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du prestataire. Le prestataire déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve ce présent cahier des charges.**

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

* le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **Fournitures courantes et services** approuvé par l’arrêté du **30 mars 2021**, ci-après désigné le **CCAG-Fournitures courantes et services**
* l’offre du titulaire.

# CONTENU DES PRESTATIONS

# Entretien réseau eaux usées et pluviales :

Le marché comprend l’entretien annuel des réseaux EU et EP ainsi que l’entretien et la maintenance des équipements associés.

Des interventions complémentaires ponctuelles peuvent également être réalisées à la demande d’INRAE.

## Intervention d’entretien annuel :

Le titulaire du marché s'engage à réaliser une intervention annuelle d'entretien des réseaux des eaux usées et pluviales du centre INRAE PACA.

**Domaine Saint Paul**

Hydrocurage des réseaux d’eaux usées et pluviales – 1 passage / an

Nettoyage du bassin de rétention (siphon, pompage et nettoyage du décanteur) – 1 passage / an

Nettoyage et curage des cuves de récupération (EP Saint Paul) – 1 passage / an

Pompage et nettoyage d’un séparateur hydrocarbure d’une capacité d’environ 20m3 et d’un déshuileur atelier d’une capacité d’environ 1.5 m3. La prestation comprendra le transport (norme ADR souhaitable) et traitement des déchets sur site agréé – 1 passage / an

Nettoyage et curage de toutes les stations de relevage (EU et EP Saint-Paul) – 1 passage / an

Contrôle et entretien des 3 postes de relevage (EU et EP Saint-Paul) – 1 passage / an

Hydrocurage réseau EU bât. Agroclim 2101017- 1 passage / an

Hydrocurage réseau EU bât. RIE 2101086 – 1 passage / an

Pompage et nettoyage bac à graisse 3 m3 bât. RIE 2101086 (compris transport et traitement des déchets sur site agréé) – 2 passages / an.

**Domaine Saint Maurice**

Hydro-curage des réseaux principaux d’eaux pluviales et d’eaux usées – 1 passage / an

Hydrocurage du réseau EU du bât. Annexe serres GAFL 2102008 – 1 passage / an

Nettoyage du siphon de la filiole bâtiment GAFL. 2102031 – 2 passages / an

**Fosses septiques**

Nettoyage et curage de 9 fosses septiques / 19 - 1 passage / an

La liste des fosses septiques concernées est donnée dans le tableau en annexe 1

**Attention, 3 fosses sont sur notre site de Bellegarde**

## Interventions ponctuelles à la demande à chiffrer pour postes ci-dessous :

D’autres interventions pourront être commandées en dehors du marché par INRAE et notamment :

- Forfait hydrocurage,

- Forfait nettoyage et curage fosse septique,

- Forfait pompage et nettoyage séparateur hydrocarbure

- Forfait passage de caméra dans les réseaux,

- Forfait déplacement,

- Désinfection poids lourd,

- Forfait recherche de réseaux,

- Entretien poste de relevage

- Autres frais annexes à préciser.

Toute prestation non prévue au contrat, fera systématiquement l’objet d’un bon de commande préalable de la part d’INRAE basé sur un devis du prestataire.

# OBLIGATION DU TUTILAIRE

## Rapport d’intervention

Chaque intervention devra faire l’objet d’un rapport d’intervention comportant, à minima :

- le nom du technicien,

- la date et la durée de l’intervention,

- l’objet de l’intervention.

Le technicien du titulaire ne doit pas quitter le site sans avoir fait signer le bon d’intervention au correspondant INRAE présent lors de l’intervention et l’avoir signé lui-même.

## OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des lieux, et en avoir ainsi compris les spécificités en rapport avec la mission qui lui est confiée.

Celui-ci s’engagera à faire intervenir des intervenants qualifiés et habilités par rapport aux missions à réaliser et dotés de moyens matériels et documentaires adaptés.

* Responsabilité civile :

La Société devra être couverte par un contrat d’assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels aux agents ou à des tiers, aux matériels et aux locaux de INRAE ou de tiers à l’occasion de l’exécution des prestations objet du contrat.

La garantie devra être illimitée pour les dommages corporels.

En cas d’exigence d’une franchise dans le contrat souscrit par la Société, cette dernière est réputée la prendre à sa charge dans son intégralité.

La Société s’engage à informer expressément INRAE de toute modification de son contrat d’assurance.

Tout dégât ou bris de matériel appartenant à INRAE, du fait d’un agent de la Société, sera réparé ou remplacé par celui-ci, à ses frais, en accord avec le Président de Centre ou son représentant, dans les huit jours suivant la constatation.

## QUALIFICATIONS REQUISES

L’entreprise soumissionnaire devra fournir une attestation portant mention des spécialités pour lesquelles elle est qualifiée et reconnue comme telle par l’organisme professionnel auquel est rattachée sa profession.

### HYGIENE ET SECURITE, QUALITE

* Consignes de sécurité sur le site INRAE

Pour les interventions annuelles et pluriannuelles, le titulaire devra au préalable contacter le Responsable du service maintenance du centre, afin de programmer le jour d’intervention sur le site.

Pour les interventions ponctuelles suite à un appel de INRAE, les agents de la société devront se présenter aux services techniques des SDAR. Elles se dérouleront du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

A titre exceptionnel, une intervention commencée pendant les heures d’ouverture pourra être poursuivie au-delà de 17h00, sous réserve de la présence d’un correspondant INRAE. En tout état de cause, cette intervention ne pourra se terminer après 19h00.

* Plan de prévention

Le titulaire s’engage à respecter le ou les règlement(s) intérieur(s) en vigueur au sein de l’INRAE, ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à l’hygiène et à la sécurité.

A la signature du contrat un plan de prévention sera établi pour une (1) année. Celui-ci devra être réactualisé chaque année à la date anniversaire du contrat.

* Qualité

La propreté des locaux incombe au titulaire du présent marché au fil de ses interventions, à savoir :

• Le titulaire doit laisser les locaux propres et libres de tous déchets pendant et après l’exécution des travaux et interventions dont il est chargé

• Le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu’il a salies ou détériorées

En cas de non-respect de ces exigences, INRAE se réserve la possibilité, après simple demande non suivie d’effet dans la semaine suivante, de faire intervenir, aux frais du titulaire, une entreprise de nettoyage extérieure.

# Obligation INRAE

INRAE s’engage à maintenir les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité, d’assurance et d’hygiène.

INRAE n’apportera, en cours de contrat, aucune modification aux installations sans l’avoir notifiée par écrit au prestataire. Les deux parties examineront alors, d’un commun accord, les incidences que cette modification entraînera sur le prix des prestations du titulaire.

INRAE garantira le libre accès aux installations dans la mesure où l’intervention est programmée.

INRAE fournira gratuitement l’eau sous réserve que le camion soit muni d’un disconnecteur.

# SECURITE

## La société atteste de sa compétence en :

- pompage et nettoyage haute pression

- curage débouchage

- travaux pétroliers (nettoyage du déshuileur des ateliers et des séparateurs hydrocarbures)

- traitement des déchets DIS (déchets industriels spéciaux) et DIB (déchets industriels banals) dont boues diverses de station d’épuration, bac à graisse restaurant

Conformément à la législation en vigueur, un bordereau de suivi des déchets B.S.D.I devra être remis à INRAE, Service Prévention, après chaque transport de matières le nécessitant.

La société atteste de la déclaration en préfecture pour le transport par route des déchets de vidange et curage, résidu pétrolier.

Le personnel est formé aux travaux d’assainissement, à l’utilisation de matériel Haute Pression HP, ainsi qu’au transport par route de déchets industriels.

Les véhicules en intervention sur le centre possèdent un certificat d’agrément pour la collecte de déchets industriels et pétrolier (article 5 du décret n° 98.679 du 30/07/1998).

Ces documents sont joints au présent contrat et la société s’engage à faire parvenir à INRAE les documents de renouvellement.

La société bénéficie de la norme ISO, COFRAC assurant de la qualification professionnelle de l’entreprise dans les domaines de l’assainissement.

La société devra être en possession de l’application TRACKDECHETS.

## Site de stockage et d’élimination des déchets :

Tous les déchets devront être évacués.

La destination des déchets et les filières de traitement sont conformes à la réglementation en vigueur. Les modes de valorisation, d’élimination ou de stockage avec coordonnée(s) du (ou des) destinataire(s), date et lieu de la déclaration ou de l’arrêté d’autorisation du destinataire ou le cas échéant, la date de délivrance de l’agrément et la préfecture l’ayant délivré sont précisés dans l’offre technique du titulaire notamment pour :

- les matières de vidange boues et sables de curage de réseaux d’assainissement,

- les résidus graisseux de cuisine,

- les séparateurs hydrocarbures et le déshuileur des ateliers.

Le titulaire joindra dans sa réponse, la copie des agréments, autorisations et ou déclaration du prestataire et des établissements destinataires des déchets.

## Planning et délais d’intervention :

Pour les prestations annuelles prévues au marché, le planning d’intervention sera validé par INRAE au moins 15 jours à l’avance, sur proposition du titulaire.

Pour les demandes d’intervention ponctuelle, le titulaire s’engage à répondre à toute demande survenue les jours ouvrés. Il devra intervenir dans un délai maximum de 24 heures à compter de la réception de la demande d’INRAE.

# DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ)

La durée d’exécution du marché est conclue pour la période d’un (1) an.

La date de début des prestations sera la date de notification du présent contrat.

Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée maximale n’excède (4) ans sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties, 2 mois avant l’échéance et ce, par lettre recommandée avec accusé réception.

# VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

*« Sans objet ».*

# ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

## Prix du marché

Le prix forfaitaire des prestations est de **…………** € hors taxes, soit avec une TVA de **…….**% un prix de **………...** € TTC.

Ce marché est conclu à prix « révisable » selon une formule à définir à partir d’un index ou d’un indice (annexe 2).

**« Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché si la hausse induite par la révision des prix est supérieure à 3% par an »**

## Echéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif.

## Modalités de paiement

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l’heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l’INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

* Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
* Le numéro du marché
* Les prestations réalisées ou fournitures livrées
* *Si marché à bons de commandes : le numéro du bon de commande*
* Le montant HT des prestations ou fournitures
* Le taux et le montant de la TVA
* Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE PACA.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque : ………………………………

Code Banque :…………………………..

Code Guichet : ……………………….

Compte n° :………………………

Clé :……………………….

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

# AVANCE

Le titulaire bénéficie d’une avance, dans les conditions des articles R2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique, si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d’exécution est supérieur à 2 mois, sauf renonciation expresse du titulaire en page 2 du présent document. Le montant de l’avance est fixé à 5 % du montant initial TTC du marché.

*Le remboursement de l’avance, effectué par précompte sur les sommes dues au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint soixante-cinq pour cent (65%). Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint quatre-vingt pour cent (80 %). (à adapter voir modalités relatives à la détermination des avances et remboursements* *avec le RAC)*

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*« Sans objet ».*

# GARANTIE (si marché de fournitures)

*« Sans objet ».*

# LITIGES

En cas de différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d’accord, le tribunal administratif est seul compétent.

# ANNEXES

Annexe 1 : Fosses septiques INRAE

Annexe 2 : DPGF et BPU

1. *Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Rayer la mention inutile* [↑](#footnote-ref-2)